

29/02/2016



TOUS CORPS



Environ 5000 PATS vont perdre l'ASA

Depuis 1995, l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) est un dispositif qui consiste à attribuer une bonification d'ancienneté aux fonctionnaires de police (tous corps) en fonction dans le ressort territorial des circonscriptions de police relevant des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et de Versailles depuis au moins 3 années.

La bonification : 3 mois d'ancienneté d'échelon pour les 3 premières années consécutives puis 2 mois pour chaque année suivante.

L'arrêté du 3 décembre 2015 publié au JO du 16/12/2015 modifie le dispositif en fixant la liste des 161 circonscriptions de police éligibles à l'ASA.

SERONT DÉSORMAIS ÉLIGIBLES :

Seules les circonscriptions de sécurité publique (CSP) de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) à la préfecture de police (Les 20 arrondissements parisiens constituent, au sens de l'arrêté, une seule et même circonscription).

SERONT DÉSORMAIS EXCLUS :

Tous les personnels actifs comme administratifs, techniques et scientifiques des services franciliens suivants :

- les services des directions départementales de la sécurité publique (DDSP) autres que les CSP éligibles (SD, SOP, SDRT);
- les autres services de la DSPAP (services spécialisés, direction centrale, état-major) ;
- les directions spécialisées de la préfecture de police (DOSTL, DOPC...);
- les directions de la police aux frontières d'Orly, de Roissy et du Bourget.
- toutes les directions centrales et les services qui leur sont rattachés services (RAID, offices centraux, SCRT,...)
- la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) ;



Le SNAPATSI ne tolère pas que 5000 PATS perdent le bénéfice de l'ASA à compter du 17/12/2016

Le SNAPATSI a proposé des mesures compensatoires lors de son audience avec M. Philippe Lutz, DRCPN Adjoint, le 26 février 2016.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI POUR VOUS DEFENDRE